

<https://eglisealareunion.org/?Precisions-sur-les-celebrations-de-la-Semaine-Sainte-et-de-Paques>

Précisions sur les célébrations de la Semaine Sainte et de Pâques

- Actualité -



Date de mise en ligne : samedi 27 mars 2021

Copyright © Diocèse de La Réunion - Tous droits réservés

Demain s'ouvrira la Semaine Sainte, avec le dimanche des Rameaux et de la Passion du Seigneur, puis le triduum pascal et enfin la fête de Pâques, la plus importante pour tous les chrétiens puisque la Résurrection de Jésus-Christ est la source et le socle même de leur foi.

Dans sa circulaire en date du 15 mars dernier, Monseigneur Gilbert Aubry à tous les fidèles cette pensée : *« Que le Seigneur lui-même prépare nos coeurs à célébrer la victoire de la Lumière sur les ténèbres, par le rayonnement de sa croix glorieuse, par la puissance de sa résurrection nous ressuscitant avec Lui ».*

L'évêque précise aussi certains points d'organisation pour les célébrations, afin qu'elles se déroulent au mieux, dans le respect des consignes sanitaires actuellement en vigueur. Voici quelques extraits de cette circulaire.

Dimanche des Rameaux

« Après la bénédiction des rameaux, ne pas faire de procession. Tout doit se dérouler dans l'église, les fidèles étant déjà en place et respectant les gestes barrière. »

Jeudi saint

« Prévoir la célébration de la messe en mémoire de la Cène du Seigneur suivie du reposoir autour de 15h pour que les fidèles puissent rentrer chez eux avant le couvre-feu de 18h. La communion se fera uniquement au Corps du Christ. Le rite du lavement des pieds est supprimé. »

Vendredi saint

« Dans les paroisses où « la liturgie de la Passion » est précédée par un chemin de croix, seul le célébrant se déplace. Il n'est pas accompagné par les servants d'autel. Il n'y a pas non plus de procession de vénération de la croix. Pour la vénération de la croix, chacun reste à sa place et peut faire une inclination révérencielle. Prévoir des temps de silence entrecoupés par des chants appropriés. »

Vigile pascale

« La célébration de la Vigile pascale se fera au petit matin du dimanche de Pâques. Elle pourra débuter à 5h30 ou 6h pour respecter le couvre-feu en vigueur jusqu'à 5h et pour permettre de développer en même temps le rite de la lumière. 6h, heure limite.

Les catéchumènes qui ont fait l'appel décisif le 21 février recevront les trois sacrements de l'initiation chrétienne pendant cette vigile pascale. »

[Retrouvez ici les horaires des célébrations dans les paroisses et les retransmissions télé et radio](#)